

ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019



Les neuf priorités des entreprises de proximité

Garantir une concurrence loyale	p.7
Priorité 1	p.8
Mieux encadrer le statut de travailleur détaché	
Priorité 2	p.9
Réglementer équitablement les relations entre les plateformes collaboratives, les travailleurs indépendants et le monde de l'entreprise	
Priorité 3	p.10
Garantir la qualité et la sécurité des services au sein du marché unique par une harmonisation vers le haut des qualifications professionnelles et des réglementations professionnelles	
Alléger les charges administratives	p.12
Priorité 4	p.14
Appliquer véritablement le principe « Penser aux petits d'abord » et « Mieux légiférer »	
Priorité 5	p.15
Laisser aux entreprises de proximité le temps d'appliquer les nouvelles règles	
Créer un environnement favorable aux TPE-PME	p.16
Priorité 6	p.18
Améliorer l'accès aux financements	
Priorité 7	p.19
Soutenir les entreprises de proximité dans leurs efforts de transformation numérique	
Consolider le socle européen des droits sociaux	p.20
Priorité 8	p.22
Renforcer les compétences, l'apprentissage et la formation professionnelle	
Priorité 9	p.23
Promouvoir la relance du dialogue social européen	
Liste des mesures préconisées	p.24

L'U2P est l'une des trois organisations nationales interprofessionnelles représentatives des entreprises. Elle rassemble 2,8 millions d'entreprises artisanales, commerciales et libérales, soit les 2/3 des entreprises françaises.



Réunissant 120 organisations professionnelles, l'U2P est composée de 4 organisations membres, la CAPEB, la CGAD, la CNAMS et l'UNAPL, et d'un membre associé, la CNATP. L'action de l'U2P est relayée au niveau territorial par plus de 110 structures régionales et départementales.

En tant que partenaire social, l'U2P participe activement au dialogue social national et européen entre organisations patronales et syndicats de salariés. Des représentants de l'U2P siègent en outre dans les organismes paritaires et de sécurité sociale.

Revendiquant un environnement économique, fiscal et social favorable au développement des entreprises, l'U2P promeut l'économie de proximité, à la fois créatrice de richesses et d'emplois, source de cohésion sociale et actrice du développement durable. Pour cela, elle interpelle régulièrement le gouvernement, les parlementaires, les assemblées territoriales et agit également au niveau européen. De même, l'U2P est consultée par les pouvoirs publics sur l'ensemble des projets législatifs ou réglementaires intéressant les TPE-PME.

Les composantes de l'U2P

La CAPEB, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, est l'organisation professionnelle représentative des 559 000 entreprises du bâtiment dont 534 000 entreprises artisanales. Depuis 1946, elle se mobilise pour promouvoir, défendre, représenter les intérêts économiques et sociaux de ces entreprises.

La CGAD, Confédération générale de l'alimentation en détail est l'organisation représentative des métiers de l'artisanat et du commerce alimentaire de proximité, ainsi que de l'hôtellerie-restauration. Elle fédère 16 organisations nationales qui défendent les intérêts de 385 000 entreprises et rassemblent 1,2 million d'actifs.

Fondée en 1945, la CNAMS, Confédération nationale de l'artisanat des métiers et des services, est l'organisation représentative des métiers de la fabrication et des services. Elle rassemble 35 fédérations patronales et défend les intérêts de près de 430 000 entreprises.

L'UNAPL, Union nationale des professions libérales, est l'organisation patronale représentative des professions libérales. Elle fédère 66 organisations professionnelles des métiers de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et des techniques. L'UNAPL défend ainsi les intérêts d'1,2 million d'entreprises libérales soit 28% des entreprises françaises.

La CNATP, Confédération nationale des artisans des travaux publics et du paysage a été créée en 1993. Elle soutient, défend et promeut ces métiers.



Le 26 mai prochain, les Français seront appelés à élire leurs représentants au Parlement européen pour les cinq années à venir. À cette occasion, il est de notre responsabilité à l'U2P de porter haut et fort la voix des entreprises de proximité.

Tous les jours, les artisans, commerçants, professionnels libéraux, doivent faire face à la concurrence déloyale, à des charges administratives trop lourdes et à des lois faites par et pour les grandes entreprises.

Les propositions présentées dans ce recueil résultent de notre expérience du terrain. Neuf priorités ont ainsi été dégagées afin de faire valoir les intérêts des entreprises de proximité auprès du Parlement européen.

Il est en effet primordial d'intégrer les entreprises de proximité dans la construction du projet européen. Parce qu'elles dynamisent les territoires, développent l'économie locale et transmettent les savoir-faire régionaux, elles doivent être au cœur des préoccupations des élus européens.

C'est la mission et l'ambition de l'U2P que de porter et de faire entendre la voix des artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Alain Griset,
Président de l'U2P

**«Il est primordial
d'intégrer
les entreprises
de proximité dans
la construction du
projet européen.»**

Garantir une concurrence loyale

L'enjeu Les 2,8 millions de chefs d'entreprise de proximité français prennent des risques, innovent, s'adaptent à l'économie qui change, se plient aux réglementations multiples, créent leur emploi et celui de leurs salariés. L'U2P soutient toutes les démarches et les politiques de nature à stimuler l'esprit d'initiative qui caractérise ces acteurs économiques.

Mais la liberté d'entreprendre doit s'arrêter là où elle détruit plus qu'elle ne crée.

Ces dernières années, en effet, les formes de concurrence déloyale se sont multipliées. Les plateformes collaboratives sont venues défier les régimes de droit commun, soumis à des réglementations plus contraignantes et plus coûteuses. Les travailleurs détachés sont venus de toute l'Europe doper la compétitivité de certaines grandes entreprises peu scrupuleuses de l'avenir de notre protection sociale.

L'explosion des nouvelles technologies doit servir de levier au développement des entreprises de proximité et non pas être utilisée comme un moyen d'échapper au cadre fiscal et social.

À l'heure où le secteur des entreprises tant artisanales, commerciales que libérales tarde à retrouver le chemin d'une vraie croissance, ces situations cumulées de concurrence déloyale fragilisent le tissu économique de proximité. Plus grave encore, elles entraînent des situations conflictuelles qui nuisent à l'économie tout entière et au projet européen. Par ailleurs, un degré d'harmonisation des qualifications professionnelles propre à protéger les citoyens doit être assuré, et ce de la façon la plus ambitieuse. En outre, les réglementations professionnelles, en particulier celles relatives aux règles de détention du capital, doivent également être préservées.

Il est urgent de :

- ▶ **supprimer toute possibilité de distorsion de concurrence en matière de détachement ;**
- ▶ **encadrer les phénomènes d'ubérisation ;**
- ▶ **supprimer toute distorsion de concurrence provenant d'une différence de statut ou de régime fiscal et social pour exercer une même activité ;**
- ▶ **cesser avec la concurrence déloyale pour préserver la cohésion européenne et mieux clarifier l'environnement fiscal et social des plateformes collaboratives ;**
- ▶ **renforcer l'harmonisation des qualifications et des compétences pour assurer les conditions d'une concurrence loyale en matière de services transfrontaliers.**

Priorité 1

p.8

Mieux encadrer le statut de travailleur détaché

Priorité 2

p.9

Réglementer équitablement les relations entre les plateformes collaboratives, les travailleurs indépendants et le monde de l'entreprise

Priorité 3

p.10

Garantir la qualité et la sécurité des services au sein du marché unique par une harmonisation vers le haut des qualifications professionnelles et des réglementations professionnelles

Priorité 1

Mieux encadrer le statut de travailleur détaché

Par une harmonisation à l'échelle européenne

Les règles du travail varient d'un pays à l'autre dans l'Union européenne, et la libre circulation des travailleurs crée un flou juridique exploité abusivement par certains pour bénéficier d'un avantage concurrentiel, ce qui nuit à la compétitivité des entreprises de proximité.

Garantir des conditions de rémunération et de concurrence égales, c'est l'enjeu.

La nouvelle directive 2018/957 du 28 juin 2018 va dans le bon sens mais reste très insuffisante. Elle affirme notamment le principe «à travail égal, rémunération égale», limite à 18 mois les missions des travailleurs détachés, renforce la lutte contre les «entreprises boîte aux lettres» qui n'ont aucune activité dans le pays d'origine ou encore inclut de nouvelles obligations comme celle de proposer un logement décent aux salariés détachés.

Pourtant, ce texte ne va pas assez loin, car l'affiliation du travailleur détaché au régime de sécurité sociale de son pays d'origine n'a pas été remise en cause.

De plus, d'autres méthodes de contournement du principe de concurrence loyale ont vu le jour et prennent de l'ampleur. À cet égard, l'envoi d'un travailleur dans deux États membres sur une période de 12 mois tel que décrit dans le règlement 883/2004 du 29 avril 2004 n'est pas suffisamment encadré.

Concrètement

- ▶ **Harmoniser fiscalement et socialement les différents régimes au sein des États membres de l'Union européenne.**
- ▶ **Imposer une règle simple : le droit social et fiscal applicable est celui du pays où le travail est effectué, et ce quel que soit le pays d'origine du salarié et quelle que soit la durée du détachement.**
- ▶ **Aligner les conditions de travail des salariés travaillant de manière habituelle dans plus d'un État membre, comme décrites dans l'article 12 du Règlement 883/2004 du 29 septembre 2004, sur celles du détachement.**
- ▶ **Renforcer les contrôles pour faire appliquer des règles trop souvent dévoyées.**



Priorité 2

Réglementer équitablement les relations entre les plateformes collaboratives, les travailleurs indépendants et le monde de l'entreprise

Une concurrence équitable et viable

Ubérisé : «qualifie un secteur d'économie, généralement des services, qui a été révolutionné par des technologies nouvelles», selon le Président de l'Académie Goncourt, Bernard Pivot. Depuis 2016, le mot est entré dans le dictionnaire et le phénomène ne cesse de s'accroître.

L'ubérisation est une lame de fond qui progresse mois après mois. Après la librairie, l'hôtellerie, les taxis, la restauration, elle va gagner d'autres secteurs par «sous-traitance» sur le modèle d'Uber ou par «sur-traitance» sur le modèle de Booking.

Qu'on ne s'y trompe pas, les chefs d'entreprise de proximité ne sont pas opposés au progrès numérique, au contraire, ils en tirent déjà profit. Ils utilisent les applications, recourent aux plateformes numériques et modifient ainsi leur relation avec leur client ou leur patient. Cependant, le contournement des règles du droit du travail mais également fiscales et sociales par les plateformes collaboratives menace l'équilibre de pans entiers de l'économie.

Il faut en finir avec le laxisme vis-à-vis des plateformes numériques collaboratives.

Faire travailler des chauffeurs 20h par jour, 120h par semaine, sans payer de cotisations sociales ni de TVA et sans contrat de travail outrepasser toutes les règles et menacer les fondements de notre système collectif.

Les artisans, les commerçants de proximité et les professionnels libéraux, notamment, pour ces derniers, en matière juridique et comptable, subissent la concurrence des plateformes collaboratives. Cette concurrence est déloyale dans la mesure où ces services ne sont pas effectués par des professionnels dûment qualifiés et où le consommateur est souvent trompé sur l'origine et la qualité du service. Cette situation mérite d'être clarifiée.

Concrètement

- ▶ **Clarifier et qualifier légalement la relation entre les plateformes et les travailleurs qui en dépendent.**
- ▶ **Faire respecter le droit du travail et le droit fiscal et social par les plateformes collaboratives et leurs utilisateurs partout en Europe.**
- ▶ **Assainir les relations entre les plateformes collaboratives et les petites entreprises qui commercialisent leurs produits et services par leur intermédiaire.**
- ▶ **Garantir une véritable protection sociale pour tous en Europe, y compris pour les travailleurs des plateformes.**
- ▶ **Dynamiser l'économie numérique en proposant des moyens d'accès à la consommation alternatifs ou complémentaires, tout en garantissant le respect de l'égalité de traitement quelle que soit la manière dont l'activité est exercée.**
- ▶ **Obliger les plateformes à plus de transparence quant à la formation et aux qualifications professionnelles de ceux qu'elles font travailler, artisans, commerçants et professionnels libéraux.**

#2

Priorité 3

Garantir la qualité et la sécurité des biens et services au sein du marché unique par une harmonisation vers le haut des qualifications professionnelles et des réglementations professionnelles.

Des biens et services sûrs et de qualité

Protéger les citoyens au travers de la sécurité et de la qualité des produits et des prestations : telle est la seule finalité de la réglementation applicable aux professions artisanales, commerciales et libérales. L'approche consistant à supprimer ces réglementations au prétexte qu'elles représenteraient des barrières à la concurrence, sans se soucier de leur finalité, ne peut donc qu'être contestée.

Déréguler les professions artisanales, commerciales et libérales pour les livrer à une concurrence débridée n'est pas compatible avec la qualité des services qu'elles doivent apporter à la population. Ces réglementations sont en effet conçues pour être proportionnées aux objectifs d'intérêt général que les professions sont censées poursuivre.

Au sein du marché intérieur, les niveaux de qualifications professionnelles doivent être harmonisés vers le haut afin de ne pas susciter des phénomènes de concurrence déloyale et ne pas porter atteinte au niveau d'exigence élevé des entreprises de proximité en termes de qualité.

Concrètement

- ▶ **Mettre l'accent sur la qualité des services afin de renforcer la protection des citoyens et ainsi la confiance dans le marché intérieur.**
- ▶ **Promouvoir les qualifications et compétences professionnelles au travers d'exigences élevées en matière de formation au sein de l'UE.**
- ▶ **Veiller à une application harmonisée de la directive 2013/55 du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la directive 2006/123 du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.**
- ▶ **Faire respecter pleinement le principe de subsidiarité en matière de réglementations professionnelles, notamment en matière de santé.**





Alléger les charges administratives

L'enjeu Pour beaucoup d'entreprises, l'Union européenne est devenue le symbole de la «sur-réglementation» et de l'accumulation de charges administratives disproportionnées.

10 ans après l'adoption du Small Business Act, les TPE-PME sont toujours prisonnières de mesures complexes et chronophages qui ralentissent leur activité, amoindrissent leur chiffre d'affaires, et multiplient les risques de sanctions liées à la mauvaise application de dispositifs complexes.

Il est temps de faire un nouveau pas en avant en évaluant le bien-fondé de toute nouvelle mesure en fonction prioritairement de son impact sur les TPE-PME et en appliquant systématiquement le principe du «test PME» tel que le prévoit le Small Business Act.

Il est urgent de :

- ▶ **stopper la production de législations inadaptées aux entreprises de proximité ;**
- ▶ **installer un délai d'adaptation raisonnable aux nouvelles normes européennes.**

Priorité 4

p.14

**Appliquer véritablement les principes
«Penser aux petits d'abord»
et «Mieux légiférer»**

Priorité 5

p.15

**Laisser aux entreprises de proximité
le temps d'appliquer les nouvelles règles**

Priorité 4

Appliquer véritablement les principes «Penser aux petits d'abord» et «Mieux légiférer»

Vers un allègement des charges administratives

La simplification des formalités administratives est la seconde attente des chefs d'entreprise après la réduction des coûts.

Le Small Business Act, adopté en 2008, est une politique indispensable de l'Union européenne. Pourtant, il est loin d'avoir atteint son modèle américain. Les TPE-PME européennes ne bénéficient ainsi d'aucune facilité d'accès aux marchés publics.

Pire : l'Union européenne continue de produire des législations inadaptées aux capacités administratives et financières des entreprises de proximité, créant régulièrement des charges supplémentaires. La mise en œuvre du Règlement relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD, d'application effective depuis le 25 mai 2018) en est l'une des illustrations les plus parlantes.

Autre exemple : si la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est indispensable, les réponses doivent être proportionnées. L'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs qui en découle, non adaptée à la taille des entreprises, s'avère être une mesure coûteuse et chronophage pour les plus petites entreprises.

Concrètement

- ▶ **S'assurer que toute nouvelle législation européenne ne contienne que les mesures strictement nécessaires et évite toute nouvelle charge administrative et financière pour les TPE-PME, avant de les inclure dans son champ d'application.**
- ▶ **Renforcer et systématiser l'évaluation de l'impact des textes législatifs européens sur les TPE-PME après leur adoption dans un délai court.**
- ▶ **Remplacer la notion de microentreprise au sens de la recommandation 2003/361 du 6 mai 2003 par celle de Très petite entreprise (TPE) en revoyant la définition et faire ainsi passer le nombre de salariés de 10 à 21.**
- ▶ **Réexaminer, au plus vite, les textes législatifs ayant engendré de nouvelles charges administratives et financières pour les TPE-PME, au premier rang desquels le Règlement relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et l'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs (directive 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme).**
- ▶ **Veiller à la bonne application des règles du marché intérieur, notamment de la directive 2011/7 du 16 février 2011 relative aux retards de paiement et du règlement 883/2004 du 29 avril 2004 relatif à la coordination des régimes de sécurité sociale.**
- ▶ **Éviter toute surtransposition nationale des textes.**



Priorité 5

Laisser aux entreprises de proximité le temps d'appliquer les nouvelles règles

Une égalité de traitement entre les entreprises

Deux ans. C'est le temps accordé aux entreprises pour se mettre en conformité avec le RGPD. C'est le temps donné aux 2,8 millions d'entreprises de proximité françaises pour analyser leur situation, comprendre leurs nouvelles obligations, et les mettre en œuvre. C'est le temps donné pour éviter des sanctions pouvant atteindre significativement le chiffre d'affaires et par conséquent la viabilité de l'entreprise.

Or, les entreprises de proximité ne bénéficient pas de ressources internes sur les sujets de protection des données, ni en toute autre législation. Le risque pour elles de se tromper est donc plus important.

Confronter les petites entreprises aux mêmes obligations et contraintes de délais que les plus grandes dans l'application de nouvelles obligations administratives, c'est introduire une inégalité de traitement en raison des différentiels de ressources administratives.

Concrètement

- ▶ **Adapter le délai d'application des nouvelles législations européennes aux capacités des TPE-PME.**
- ▶ **Généraliser le principe du droit à l'erreur reposant sur un a priori de bonne foi pour les petites entreprises.**



Créer un environnement favorable aux TPE-PME

L'enjeu La notion d'économie de proximité a mis 10 ans à s'installer dans les esprits. Elle a permis de revaloriser l'image des entreprises artisanales, commerciales et libérales aux yeux du public. Mais les gouvernants tardent à considérer les entreprises de proximité comme des acteurs de poids.

Le Small Business Act (SBA) adopté en 2008, s'il constitue un tournant positif de la politique européenne, n'a pas encore atteint son plein potentiel dans l'élaboration de la législation européenne. Les entreprises de proximité voient toujours avec inquiétude l'activité législative bruxelloise, très souvent perçue comme synonyme de charges administratives supplémentaires.

Il est urgent de réorienter les politiques publiques vers les entreprises de moins de 50 salariés, avec des mesures fortes capables de reconquérir la confiance de ces chefs d'entreprise envers l'Europe. Toute nouvelle mesure doit viser une simplification de la réglementation. Il doit être mis fin à l'inflation législative et réglementaire, dans la lignée de la politique «Mieux légiférer», tout comme à la surtransposition. Les TPE-PME ont éminemment besoin de visibilité sur l'avenir.

L'application de ces principes de bon sens favorisera l'essor de l'entrepreneuriat dans l'artisanat, le commerce de proximité et les professions libérales, préoccupation majeure dans le contexte de chômage actuel, particulièrement chez les jeunes.

Il est urgent de :

- ▶ **simplifier les démarches d'accès aux financements européens ;**
- ▶ **développer une régulation bancaire favorable aux entreprises de proximité ;**
- ▶ **soutenir et accélérer la transformation numérique des entreprises de proximité pour qu'elles puissent bénéficier des opportunités du digital.**

Priorité 6

Améliorer l'accès aux financements

p.18

Priorité 7

Soutenir les entreprises de proximité dans leurs efforts de transformation numérique

p.19

Priorité 6

Améliorer l'accès aux financements

Vers une simplification des conditions

Les fonds européens, et notamment les fonds structurels, peuvent être des outils intéressants pour les entreprises de proximité. Cependant, en raison d'une trop grande complexité et d'un fléchage insuffisamment adapté, ils sont sous-utilisés et ne bénéficient pas à l'ensemble des acteurs pertinents.

En 2018, le chiffre d'affaires des entreprises de proximité a globalement augmenté de 1,5%. Après plusieurs années de recul de l'activité et de dégradation de leur trésorerie, le retour à la confiance des chefs d'entreprise est notable. Elle doit cependant être soutenue afin de dégager la marge de manœuvre nécessaire à la modernisation ou à la diversification sur de nouveaux marchés.

L'économie réelle a la cote. Les plus grands réseaux bancaires y puisent leurs plus belles promesses publicitaires pour attirer l'épargne. Mais les TPE-PME locales se heurtent à la dure réalité : l'accès aux banques et au crédit reste très difficile faute de présenter les garanties démesurées exigées. Elles ne peuvent pas par conséquent accéder facilement à des opportunités de financement adaptées pour se développer comme pour faire face à des difficultés de trésorerie.

Les établissements bancaires restent le principal canal de financement des entreprises de proximité qui ne bénéficient pas des dispositifs de capital-investissement conçus pour les start-up.

Sans attendre, il faut développer des outils de financements adaptés aux entreprises de proximité. C'est une question d'ambition.

Concrètement

- ▶ Favoriser l'accès des entreprises de proximité aux fonds structurels européens, avec un fléchage approprié, une simplification des démarches de montage des dossiers et de justification des dépenses.
- ▶ Instaurer une véritable égalité dans les conditions d'éligibilité, fondée notamment sur l'activité et la taille de l'entreprise et non seulement sur le statut du demandeur, y compris pour le FEADER.
- ▶ Développer des régulations bancaires rendant le prêt aux entreprises de proximité attractif et ne créant pas de barrières pour les structures bancaires locales, décentralisées ou non commerciales.

#6

Priorité 7

Soutenir la transformation numérique des entreprises de proximité

La digitalisation au service de la compétitivité

Contrairement à l'ensemble des entreprises de plus de 10 salariés, seulement les trois quarts des TPE utilisent régulièrement un ordinateur. Une TPE sur quatre a son propre site web et seulement 5% d'entre elles réalisent des ventes en ligne. La dématérialisation complète des démarches administratives ne concerne qu'un tiers d'entre elles.

Pour développer leur activité et leur compétitivité, les entreprises de proximité ont besoin de prendre le train de la révolution numérique : être présentes sur internet de manière stratégique, tout en optimisant leurs investissements. Cela peut signifier un travail sur la visibilité de l'entreprise notamment via les applications de géolocalisation et une utilisation optimisée des réseaux sociaux, des systèmes d'information, mais pas seulement. C'est aussi la vente en ligne et la création d'un site marchand, ainsi que la mise en place d'un environnement numérique dans l'organisation de l'activité quotidienne des entreprises. Le recours aux technologies numériques permet une simplification des rapports avec les collaborateurs, facilite la réalisation de tâches propres au cœur de métier et favorise l'autoformation professionnelle.

Toutes les activités économiques doivent bénéficier de l'outil numérique dans des conditions équitables.

Les entreprises de proximité doivent pour cela être accompagnées dans leur transformation, tant par un soutien financier, que par la création d'un environnement sain leur permettant d'accroître leur visibilité sans pour autant être victimes de la position dominante des plateformes.

Concrètement

- ▶ **Faire de la formation au numérique des professionnels de proximité un enjeu majeur.**
- ▶ **Développer le soutien financier aux entreprises de proximité souhaitant accélérer leur transformation numérique.**
- ▶ **Permettre aux entreprises de proximité de tirer profit des possibilités du commerce en ligne, y compris par le biais des plateformes, dans une relation équilibrée.**
- ▶ **Renforcer la communication autour de projets de digitalisation innovants et accessibles aux entreprises de proximité.**



Consolider le Socle européen de droits sociaux

L'enjeu Le Socle européen des droits sociaux, adopté en 2017, révèle un engagement politique majeur des institutions européennes en faveur d'un approfondissement de l'Europe sociale. En effet, là où les conditions sociales sont différentes, la concurrence déloyale prospère et la liberté de circulation peut être détournée par des entreprises peu scrupuleuses cherchant à en tirer profit au détriment des citoyens.

Les entreprises de proximité sont particulièrement sensibles aux problématiques liées au marché européen. Soutien à l'emploi, promotion des conditions de travail, garantie de salaires égaux pour une même activité, formation et apprentissage, développement du dialogue social... sont autant de sujets qui viennent impacter l'activité des entreprises de proximité.

La mise en œuvre complète du Socle européen de droits sociaux ne pourra réussir qu'en renforçant le dialogue social européen et la pleine implication des partenaires sociaux au niveau européen et national.

Il va sans dire que le principe de subsidiarité doit être rigoureusement respecté car l'action de l'UE n'est valable et légitime que là où elle apporte une réelle plus-value. Celle-ci ne saurait empiéter sur les compétences nationales, et notamment en matière de financement de la protection sociale.

Il est urgent de :

- ▶ **développer une formation professionnelle cohérente au niveau européen ;**
- ▶ **favoriser les échanges entre acteurs de différents pays ;**
- ▶ **associer les partenaires locaux aux discussions européennes.**

Priorité 8

Renforcer les compétences, l'apprentissage et la formation professionnelle

p.22

Priorité 9

Promouvoir la relance du dialogue social européen

p.23

Priorité 8

Renforcer les compétences, l'apprentissage et la formation professionnelle

Création d'un véritable dispositif international

Le renforcement et l'adaptation des compétences aux besoins des entreprises représentent le défi numéro un pour le projet européen.

L'apprentissage et la professionnalisation sont des filières de formation efficaces et une voie royale pour accompagner les jeunes vers l'emploi : 66% des apprentis occupent un emploi six mois après leur formation.

L'apprentissage et la professionnalisation doivent être généralisés et confortés. Les entreprises de proximité peuvent dynamiser encore plus ce dispositif : à elles seules, elles représentent la moitié des apprentis en France.

Cependant, l'apprentissage et la professionnalisation doivent combler leur déficit d'image. Aujourd'hui, les formations en alternance sont encore trop souvent considérées par une partie des jeunes et de leurs familles comme un pis-aller, voire une voie de garage. Changer le regard sur l'alternance est la première mesure à prendre selon les chefs d'entreprise de proximité.

Concrètement

- ▶ **Mener des campagnes européennes de valorisation des métiers de l'artisanat, du commerce de proximité, des professions libérales et des formations qui y mènent, en veillant à favoriser la mixité et en s'appuyant sur le témoignage de professionnels et de jeunes.**
- ▶ **Renforcer la reconnaissance des qualifications, dans le respect des exigences de chaque État membre.**
- ▶ **Soutenir l'augmentation prévue des crédits alloués au programme Erasmus dans la perspective du prochain Cadre financier pluriannuel, afin de permettre à chaque jeune, quel que soit son parcours professionnel (étudiant, apprenti, chef d'entreprise...) de bénéficier d'une expérience dans un autre État membre que le sien.**



Priorité 9

Promouvoir la relance du dialogue social européen

Les partenaires sociaux, au cœur du dialogue social

L’élaboration du Socle européen des droits sociaux doit, autant qu’il est possible, être le fruit du dialogue social européen. L’adaptation de la réglementation aux besoins des TPE-PME ne pourra être obtenue que par l’implication active des organisations professionnelles représentant celles-ci. La Commission européenne s’est trop souvent emparée, ces dernières années, de sujets sur lesquels il revenait aux partenaires sociaux de trouver un accord.

C’est notamment le cas sur la question de l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou encore sur la question des conditions de travail transparentes et prévisibles.

Concrètement

- ▶ Favoriser l’implication des partenaires sociaux pour toute nouvelle législation sociale européenne afin d’en assurer l’adaptation et la viabilité.
- ▶ Valoriser davantage l’échange de bonnes pratiques développées par les organisations au sein des États membres afin de renforcer le dialogue européen.



Liste des mesures préconisées

Priorité 1

Mieux encadrer le statut de travailleur détaché

- **Harmoniser** fiscalement et socialement les différents régimes au sein des États membres de l'Union européenne.
- **Imposer** une règle simple : le droit social et fiscal applicable est celui du pays où le travail est effectué, et ce quel que soit le pays d'origine du salarié et quelle que soit la durée du détachement.
- **Aligner** les conditions de travail des salariés travaillant de manière habituelle dans plus d'un État membre, comme décrites dans l'article 12 du Règlement 883/2004 du 29 septembre 2004, sur celles du détachement.
- **Reconnaître** les qualifications entre les États membres de l'UE sur la base d'une harmonisation des niveaux de qualification exigés dans chaque pays.
- **Renforcer** les contrôles pour faire appliquer des règles trop souvent dévoyées.

Priorité 2

Réglementer équitablement les relations entre les plateformes collaboratives, les travailleurs indépendants et le monde de l'entreprise

- **Clarifier et qualifier** légalement la relation entre les plateformes et les travailleurs qui en dépendent.
- **Faire respecter** le droit du travail et le droit fiscal et social par les plateformes collaboratives et leurs utilisateurs partout en Europe.
- **Assainir** les relations entre les plateformes collaboratives et les petites entreprises qui commercialisent leurs produits et services par leur intermédiaire.
- **Garantir** une véritable protection sociale pour tous en Europe, y compris pour les travailleurs des plateformes.
- **Dynamiser** l'économie numérique en proposant des moyens d'accès à la consommation alternatifs ou complémentaires, tout en garantissant le respect de l'égalité de traitement quelle que soit la manière dont l'activité est exercée.

Priorité 3

Garantir la qualité et la sécurité des biens et services au sein du marché unique par une harmonisation vers le haut des qualifications professionnelles et des réglementations professionnelles.

- **Mettre** l'accent sur la qualité des services afin de renforcer la protection des citoyens et ainsi la confiance dans le marché intérieur.
- **Promouvoir** les qualifications et compétences professionnelles au travers d'exigences élevées en matière de formation au sein de l'UE.
- **Veiller** à une application harmonisée de la directive 2013/55 du 20 novembre 2013 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la directive 2006/123 du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.
- **Faire respecter** pleinement le principe de subsidiarité en matière de réglementations professionnelles, notamment en matière de santé.

Priorité 4

Appliquer véritablement les principes «Penser aux petits d'abord» et «Mieux légiférer»

- **S'assurer** que toute nouvelle législation européenne ne contienne que les mesures strictement nécessaires et évite toute nouvelle charge administrative et financière pour les TPE-PME, avant de les inclure dans son champ d'application.
- **Renforcer** et systématiser l'évaluation de l'impact des textes législatifs européens sur les TPE-PME après leur adoption dans un délai court.
- **Remplacer** la notion de microentreprise au sens de la recommandation 2003/361 du 6 mai 2003 par celle de Très petite entreprise (TPE) en revoyant la définition et faire ainsi passer le nombre de salariés de 10 à 21.
- **Réexaminer**, au plus vite, les textes législatifs ayant engendré de nouvelles charges administratives et financières pour les TPE-PME, au premier rang desquels le Règlement relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et l'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs (directive 2015/849 du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme).
- **Veiller** à la bonne application des règles du marché intérieur, notamment de la directive 2011/7 du 16 février 2011 relative aux retards de paiement et du règlement 883/2004 du 29 avril 2004 relatif à la coordination des régimes de sécurité sociale.
- **Éviter** toute surtransposition nationale des textes.

Priorité 5

Laisser aux entreprises de proximité le temps d'appliquer les nouvelles règles

- **Adapter** le délai d'application des nouvelles législations européennes aux capacités des TPE-PME.
- **Généraliser** le principe du droit à l'erreur reposant sur un a priori de bonne foi pour les petites entreprises.

Priorité 6

Améliorer l'accès aux financements

- **Favoriser** l'accès des entreprises de proximité aux fonds structurels européens, avec un fléchage approprié, une simplification des démarches de montage des dossiers et de justification des dépenses.
- **Instaurer** une véritable égalité dans les conditions d'éligibilité, fondée notamment sur l'activité et la taille de l'entreprise et non seulement sur le statut du demandeur, y compris pour le FEADER.
- **Développer** des régulations bancaires rendant le prêt aux entreprises de proximité attractif et ne créant pas de barrières pour les structures bancaires locales, décentralisées ou non commerciales.

Priorité 7

Soutenir les entreprises de proximité dans leurs efforts de transformation numérique

- **Faire** de la formation au numérique des professionnels de proximité un enjeu majeur.
- **Développer** le soutien financier aux entreprises de proximité souhaitant accélérer leur transformation numérique.
- **Permettre** aux entreprises de proximité de tirer profit des possibilités du commerce en ligne, y compris par le biais des plateformes, dans une relation équilibrée.
- **Renforcer** la communication autour de projets de digitalisation innovants et accessibles aux entreprises de proximité.

Priorité 8

Renforcer les compétences, l'apprentissage et la formation professionnelle

- **Mener** des campagnes européennes de valorisation des métiers de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales et des formations qui y mènent, en veillant à favoriser la mixité et en s'appuyant sur le témoignage de professionnels et de jeunes.
- **Renforcer** la reconnaissance des qualifications, dans le respect des exigences de chaque État membre.
- **Soutenir** l'augmentation prévue des crédits alloués au programme Erasmus dans la perspective du prochain Cadre financier pluriannuel, afin de permettre à chaque jeune, quel que soit son parcours professionnel (étudiant, apprenti, chef d'entreprise...) de bénéficier d'une expérience dans un autre État membre que le sien.

Priorité 9

Promouvoir la relance du dialogue social européen

- **Favoriser** l'implication des partenaires sociaux pour toute nouvelle législation sociale européenne afin d'en assurer l'adaptation et la viabilité.
- **Valoriser** davantage l'échange de bonnes pratiques développées par les organisations au sein des États membres afin de renforcer le dialogue européen.

**Disponible sur :
www.uzp-france.fr**



53, rue Ampère 75017 Paris
01 47 63 31 31
u2p@u2p-france.fr
www.u2p-france.fr
 [U2P_france](https://twitter.com/U2P_france)